



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-03-04 modifiant le Règlement de zonage numéro V90-610 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du plan de zonage**

Le plan de zonage 2 / 4 auquel réfère l'article 2.1 du Règlement de zonage numéro V90-610 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome est modifié en agrandissant la zone 121.3C à même une partie de la zone 122.3I, le tout tel qu'illustré au plan joint au présent règlement comme annexe « A ».

Adopté le 15 novembre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Jean Marion

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 JANVIER 2005